

Montréal, le 14 mars 2014

Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite La Classe

Madame,
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école de conduite dont le permis a été fermé en date du 13 février 2014. Effectivement, l'école de conduite La classe a cessé volontairement ses activités relatives au programme de l'éducation à la sécurité routière.

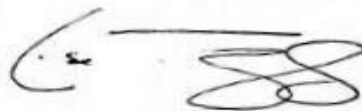
L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsqu'une école de conduite ferme, il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 12 avril 2014, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin 3 mois après la date de l'annulation du cautionnement, soit le **3 juin 2015**. Même si vous avez jusqu'au **20 mai 2015** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à www.aqtr.qc.ca, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.



LT/sb

Lise Tourigny
Directrice exécutive,
Programme de reconnaissance des
Écoles de conduite

P.j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, déclaration sous serment



AIDE-MÉMOIRE

Processus de remboursement pour services non rendus et pour poursuivre sa formation

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent.

I. Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement :

1. Pour récupérer obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 375, 400 ou 417. Celui-ci aura lieu à l'adresse ci-dessous : 6666, rue Saint-Urbain, bureau 470, Montréal (Québec) H2S 3H1. Lors de votre rendez-vous à l'adresse ci-dessous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Photocopie de votre permis de conduire d'apprenti conducteur (recto-verso). Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance-maladie;
- Copie de votre contrat avec l'école;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi : *si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;*
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (*sans le signer et le dater*);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse Desjardins, au bureau de votre arrondissement ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, **en présence d'un commissaire à l'assermentation**, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. La demande de remboursement peut suivre trois étapes :

- L'AQTTr enverra une mise en demeure à l'école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de l'école (voir la copie du contrat de cautionnement). Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 12 avril 2014, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de l'annulation du cautionnement, **soit le 3 juin 2014**. L'AQTTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **3 juin 2015** à l'école ou à la compagnie de cautionnement. Même si vous avez jusqu'au **20 mai 2015** pour transmettre à l'AQTTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. À la réception du cautionnement, l'AQTTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué avant le 1^{er} novembre 2015. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé(e) par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>.

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-563-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

II. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue :

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui reflète les modules et/ou sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles de conduite suspendues et révoquées ou si l'école cesse ses activités.

Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 375, 400 ou 417. Celui-ci aura lieu à l'adresse ci-dessous : 6666, rue Saint-Urbain, bureau 470, Montréal (Québec) H1S 3H1. Lors de ce dernier, ayez en votre possession tous les documents énumérés en 1^{ère} page.

L'AQTr procédera à l'émission de l'attestation seulement si votre dossier est complet.

Une fois votre attestation en main, vous devrez suivre ces étapes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région à www.aqtr.qc.ca, afin de choisir une nouvelle école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou sorties à compléter;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été complétés;
- Se présenter à la SAAQ pour l'examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTr et celle remise par l'école de conduite.

Déclaration sous serment / Sworn Statement

Je soussigné(e)/I, the undersigned, _____
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /
Living and domiciled in _____
(Adresse / Address)

À/in _____
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date
d'inscription) / I confirm my
my enrolment on _____
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /
At the driving school (name) _____

Située au / Located at _____
(Adresse / Address)

À / in _____
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended _____ (nombre/amount) modules
théoriques / theoretical modules et/and _____ (nombre/amount) sorties sur route / on-
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: _____ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: _____ \$.
 Inclus dans le prix total Carnet vierge emprunté Autre : _____
/ Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present
document is true and I signed:

Signature de l'élève / Student's signature

Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in _____ ce / on _____

Commissaire à l'assermentation
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of _____

Annexe 7

CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE
ÉCOLE DE CONDUITE

No. du cautionnement: 96017

Montant: 50 000 \$

Période : du 12 Avril 2012 au 12 Avril 2014

Nous, 9261-4346 Québec inc.F.A.S.R.S. Ecole de conduite La Classe, 12-17017 Émile-Nelligan, Pierrefonds, Qc, H9J 2T9 ci-après appelé Débiteur principal et L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC., ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers l'AQTR-Association québécoise du transport et des routes, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de cinquante-mille dollars (50 000 \$), monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur Principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet ;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec*, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou pratique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à AQTR-Association québécoise du transport et des routes;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités, le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à AQTR-Association québécoise du transport et des routes que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives;

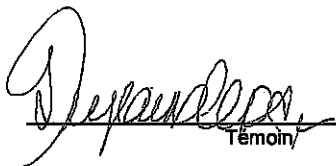
EN FOI DE QUOI le Débiteur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accrédités les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signé et daté ce 19e jour de Avril 2012.

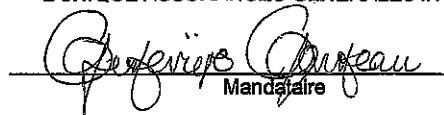
9261-4346 Québec inc.

Témoin

Débiteur Principal


Témoin

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.


Mandatary

AVENANT NO. 02

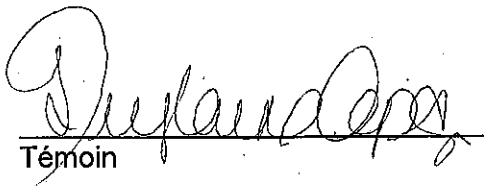
Devant faire partie intégrante du cautionnement no. : LP 5993 96017, émis en faveur de AQTR-Ass. québécoise du transport et des routes en tant que BÉNÉFICIAIRE, pour 9261-4346 Québec inc. FASRS École de conduite La Classe, par L'Unique assurances générales inc. (autrefois connu sous le nom d'Orléans, Compagnie d'assurance générale), à titre de CAUTION.

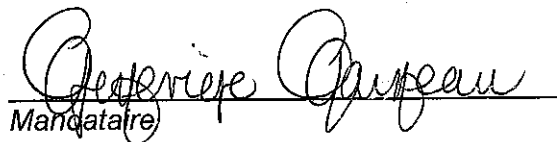
Il est par la présente entendu et convenu que l'adresse du débiteur principal est modifiée et devrait se lire: 1478 du Collège, suite A, Saint-Laurent, Québec, H4L 2L7.

Le tout sans modifier les autres termes, conditions et modalités dudit cautionnement.

Signé et scellé à Québec (Québec), ce 22 Mars 2013.

L'Unique assurances générales inc.


Témoin


Mandatary

L'UNIQUE assurances générales inc.

QUÉBEC

925, Grande Allée Ouest, bureau 240
Québec (Québec) G1S 1C1
Tél. : 418 626-2323 Téléc. : 418 780-3738

MONTREAL

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750
Montréal (Québec) H3A 3G5
Tél. : 514 768-0707 Téléc. : 514 380-2861

MISSISSAUGA

7150, Derrycrest Drive
Mississauga (Ontario) L5W 0E5
Tél. : 905 677-9777 Téléc. : 905 564-0908

F25.00.01